

Programme d'aide au paiement du loyer LINC IV

Fiche d'informations pour les clients du DHS

Février 2018

Qu'est-ce que le programme d'aide au paiement du loyer VIE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ (LIVING IN COMMUNITIES, LINC) IV ?

Le programme d'aide au paiement du loyer (Rental Assistance Program) LINC IV est actuellement destiné aux personnes et familles adultes dans les centres d'hébergement, refuges et centres d'accueil du Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) de la ville de New York qui sont, ou comptent, une personne d'au moins 60 ans; qui bénéficie de SSI, de SSD ou de prestations ou indemnités d'invalidité d'ancien combattant ; ou qui ne bénéficie pas actuellement de ces aides, mais y est potentiellement admissible selon le jugement de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) de la ville de New York. LINC IV peut aider les foyers admissibles à déménager d'un centre d'hébergement d'urgence temporaire vers la communauté dans les plus brefs délais en payant une partie du loyer du foyer pendant un an, avec une évaluation annuelle pour déterminer la recertification. La recertification permettra de déterminer si le foyer a besoin d'une aide continue. En raison des fonds disponibles, seul un nombre limité de foyers recevront l'aide au paiement du loyer LINC IV. Par conséquent, les clients qui remplissent les critères ci-dessus ne pourront pas tous recevoir l'aide au paiement du loyer.

Le programme d'aide au paiement du loyer LINC IV :

- vous aide à payer votre loyer si vous êtes admissibles et que des fonds sont disponibles ;
- vous demande de consacrer 30 % des revenus de votre foyer (professionnels et non professionnels) au paiement du loyer de votre appartement, ou \$50 au paiement de la location d'une chambre ;
- peut être prolongé indéfiniment tant que le programme dispose de fonds et que vous continuez à avoir besoin d'aide.

Comment savoir si je suis admissible ?

Vous pouvez être admissible si vous remplissez un ou plusieurs des critères suivants :

- Vous vous trouvez actuellement dans un centre d'hébergement du DHS pour personnes ou familles adultes, ou dans un centre d'hébergement ou d'accueil du DHS.
- Au moins un membre de votre foyer a au moins 60 ans ou bénéficie de SSI, de SSD ou de prestations ou indemnités d'invalidité d'ancien combattant. Notez que LINC IV est également disponible pour les foyers comptant une personne potentiellement admissible à ces aides, mais ne les recevant pas actuellement. Si vous pensez que vous pouvez être admissible à ces aides, adressez-vous à votre chargé de dossier.
- Vous bénéficiez d'une aide publique ponctuelle ou permanente. Si vous ne bénéficiez pas actuellement d'une aide publique, adressez-vous à votre chargé de dossier afin de déterminer si vous pouvez être admissible.
- Les revenus de votre foyer ne dépassent pas 200 % du seuil de pauvreté fédéral.
- Nous avons donné priorité à votre foyer en fonction de la durée de votre séjour en centre d'hébergement.

Si la HRA et le DHS déterminent que vous êtes admissible, vous recevrez un courrier de certification qui sera valide pendant 90 jours. Si vous n'avez pas utilisé ce courrier sous 90 jours pour trouver un logement permanent, la HRA et le DHS devront déterminer si vous remplissez toujours les critères d'admissibilité. Si vous avez des difficultés à trouver un logement ou si vous avez des questions, contactez votre chargé de dossier ou le spécialiste du logement de votre centre.

Notez que le courrier de certification ne sera plus valide si les fonds du programme s'épuisent ou s'arrêtent.

Comment renouveler mon aide au paiement du loyer après ma première année au sein de la communauté ?

Après votre première année, vous pouvez obtenir des renouvellements chaque année tant que des fonds restent disponibles, que les revenus de votre foyer ne dépassent pas 200 % du seuil de pauvreté, et que votre foyer compte toujours une personne d'au moins 60 ans ou une personne bénéficiant de SSI, de SSD ou de prestations ou indemnités d'invalidité d'ancien combattant.

Quel montant devrai-je consacrer au paiement du loyer ?

Si vous êtes admissible et inscrit(e) au programme d'aide au paiement du loyer LINC IV, vous devez consacrer **30 %** des revenus de votre foyer au paiement du loyer d'un appartement ou \$50 au paiement de la location d'une chambre. Si vous recevez une allocation logement mensuelle publique, elle couvrira l'intégralité du paiement de la location d'une chambre et une partie du paiement du loyer d'un appartement. Le montant de votre contribution annuelle est défini lors de la signature du bail et ne changera pas pendant la première année du programme LINC IV. Toutefois, ce montant sera revu lors du renouvellement annuel du programme. Les revenus totaux de votre foyer comprennent les revenus professionnels et les revenus non professionnels, comme les SSI/SSD. Les rémunérations d'emplois subventionnés, comme ceux du Département des parcs du programme de promotion de l'emploi transitoire (Transitional Employment Advancement Program, TEAP Parks Department) et de l'alternance travail-études (College Work Study), ne comptent pas comme

revenus. En revanche, les rémunérations du programme d'emploi transitoire de départ de centre d'hébergement (Shelter Exit Transitional Jobs Program, SET) comptent comme revenus.

Vous **ne devez pas** payer un loyer supérieur au montant de votre contribution mensuelle ni payer aucune caution ni aucuns frais d'agence. (La ville versera la caution et les frais d'agence, le cas échéant.) De tels paiements, appelés accords parallèles, sont **interdits** dans le cadre du programme LINC IV. Si quelqu'un vous demande d'effectuer un tel paiement, vous devez appeler le 311 ou le 929-221-0043.

Quel est le montant de l'aide au paiement du logement disponible ?

Le programme LINC IV offre une grande flexibilité et peut vous aider à déménager dans un appartement ou une chambre loué(e).

Si vous déménagez dans un appartement loué :

Si vous déménagez dans un appartement via le programme LINC IV, le montant de votre aide au paiement du logement LINC IV dépendra des revenus et du nombre de personnes constituant votre foyer.

Les montants de loyers maximaux améliorés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Notez que les propriétaires ne sont pas autorisés à vous imputer des frais autres que ceux légalement établis sur le bail. Il est interdit aux propriétaires d'imputer des frais supplémentaires pour le chauffage et l'eau chaude. Pour votre protection, vous ne devez accepter aucun accord parallèle. Vous devez immédiatement informer le DHS ou la HRA si vous recevez une telle demande en appelant le 311 ou le 929-221-0043.

Le bail est passé entre vous et votre propriétaire, la ville n'étant pas une partie à celui-ci.

Tableau relatif au programme d'aide au paiement du loyer LINC IV									
Taille du foyer	1 ou 2	3	4	5	6	7	8	9	10
Loyer max. AMÉLIORÉ	\$1,268	\$1,515	\$1,515	\$1,956	\$1,956	\$2,197	\$2,197	\$2,530	\$2,530

Exemple de LINC IV

Vous trouverez ci-dessous un exemple de contribution du locataire et d'aide au paiement du loyer. Votre contribution et votre loyer maximal se fonderont sur les revenus et la taille de votre foyer.

Taille du foyer : 2
Loyer maximal : \$1,268
Revenus mensuels du foyer : \$1,320
Contribution mensuelle du locataire : \$396
Subvention mensuelle : \$872

Si vous déménagez dans une chambre louée ou une résidence partagée :

Si vous déménagez dans une chambre louée ou une résidence partagée via le programme LINC IV, le loyer maximal est de 800 \$ et le montant de l'aide au paiement du loyer LINC IV est la différence entre votre loyer réel (jusqu'à \$800) et votre contribution mensuelle en tant que locataire (qui doit être égale à \$50).

Comment trouver un appartement ou une chambre et signer un bail ou contrat de location ?

Votre spécialiste du logement ou votre chargé de dossier vous aidera à joindre les propriétaires et les agences. Lorsque vous trouvez un appartement ou une chambre, votre chargé de dossier parle avec l'agence, le propriétaire ou le locataire principal pour programmer une inspection et présenter les documents appropriés en plus des informations les plus récentes sur vos revenus à la HRA pour approbation.

Si vous louez une chambre, le loyer doit remplir les critères suivants :

- L'appartement ne peut pas compter plus de trois chambres ni héberger plus de trois adultes non apparentés (y compris votre foyer).
- Si vous louez une chambre auprès d'un propriétaire, celle-ci ne peut pas se trouver dans un appartement à loyer conventionné.
- Si vous louez une chambre auprès du locataire principal d'un appartement, ce dernier doit vivre avec vous dans l'appartement, et le loyer ne peut pas être supérieur à votre part proportionnelle du loyer en fonction du nombre de chambres dans l'appartement.

Si vous trouvez un appartement ou une chambre par vos propres moyens, veuillez en informer immédiatement votre spécialiste du logement ou votre chargé de dossier afin qu'une inspection puisse être programmée et que le propriétaire ou le locateur principal puisse recevoir les documents du programme.

Quelle aide puis-je recevoir une fois que j'ai déménagé dans ma nouvelle résidence ?

La HRA et le DHS orienteront les foyers participant au programme vers les fournisseurs de service qui les aideront à trouver les services dont ils ont besoin dans leurs communautés.

Les informations contenues dans le présent document présentent une vue générale du programme d'aide au paiement du loyer LINC IV. Ce document n'est pas destiné à fournir l'ensemble des détails relatifs au fonctionnement du programme.